



CAZOULS LES BEZIERS
COLOMBIERS
LESPIGNAN
MARAUSSAN
MAUREILHAN
MONTADY
NISSAN LEZ ENSERUNE
VENDRES

VENDRES, le
11 FEV. 2022

Maureilhan, le 7 février 2022

Monsieur Jean-Pierre PEREZ
Maire de Vendres
1 place du 14 juillet
34 350 VENDRES

Objet : Commune de Vendres
Instruction permis d'aménager PA 034 329 21 Z0005
SAS HECTARE – M. BLONDEL Florian
Parcelle AN 397 route du Cres
Dossier suivi par Bernard CABROL

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre consultation sur l'affaire citée en objet, nous sommes effectivement concernés en qualité d'exploitant pour les réseaux :

Eau potable ☒

Assainissement collectif (Eaux usées) ☒

Après étude du dossier, veuillez trouver ci-jointes, nos remarques ainsi que le rappel des normes pour la réalisation des travaux.

1°) Eau potable :

☐ Avis favorable

☒ Avis favorable avec réserve

☐ Avis défavorable

Explications et recommandations :

Voir liste des réserves en page 2

2°) Eaux usées :

☐ Avis favorable

☒ Avis favorable avec réserve

☐ Avis défavorable

Explications et recommandations :

Voir liste des réserves en page 2

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Service Eau et Assainissement,
Bernard CABROL

Monsieur le Président,
Alain CARALP



Rappel des prescriptions du guide des procédures des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

Sont à la charge des pétitionnaires et aménageurs :

- ✓ Tout ou partie des frais d'extension ou de renforcement de réseaux hors emprise du projet réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la C.C.L.D ou de son délégataire.
- ✓ Frais de dévoiements de réseaux existants situés dans l'emprise du projet.
- ✓ Frais de raccordements aux réseaux existants hors emprise du projet réalisés par le délégataire de C.C.L.D.
- ✓ Frais d'épreuves des réseaux, de prélèvements et analyses de potabilité effectués par le délégataire de la C.C.L.D.

Réserves concernant le réseau de distribution d'eau potable :

- ✓ Deux canalisations ainsi qu'un ouvrage de comptage implantés dans l'emprise du projet devront être abandonnés et réimplantés sous chaussée communale,
- ✓ Le débitmètre existant sera déposé et reposé dans le nouveau regard par l'exploitant,
- ✓ La conduite de distribution 100F sera déconnectée au droit de l'impasse des Cardonilles et raccordée au réseau maintenu en service.

Nous vous rappelons que conformément aux prescriptions du guide des procédures des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, les travaux de raccordement des canalisations d'eau potable devront être réalisés par la Domitienne ou par SUEZ Eau France.

Les essais d'étanchéité et de désinfection des canalisations et branchements devront être réalisés suivant le fascicule N° 71. Les plans de récolement seront remis au plus tard le jour de la réception.

Pour l'assainissement collectif :

- ✓ Une extension du réseau de collecte sera à réaliser jusqu'au droit du raccordement de la voirie du projet.

Les épreuves d'étanchéité à l'air ou à l'eau devront être réalisées suivant la norme européenne EN 1610 : 1997. L'inspection vidéo du réseau, les plans de récolement et les profils en long devront être remis au plus tard le jour de la réception.

Participation au titre des rejets d'eaux usées au réseau public d'Assainissement Collectif (PAC) :

En application des articles L.1331-1 et suivants du Code de la santé publique, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (dite PFAC ou PAC) est perçue auprès de tous les propriétaires de bâtiments neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, ainsi que de ceux préexistants à la création du réseau public qui seront amenés à se raccorder au réseau public et de ceux déjà raccordés au réseau et qui réalisent des travaux d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination du bâtiment qui induisent des eaux usées supplémentaires dans le système d'assainissement collectif public. Cette PAC tient compte de l'économie réalisée par les propriétaires concernés en leur évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

La participation est exigible à la date du raccordement du bâtiment, de l'extension du bâtiment ou de la partie réaménagée du bâtiment.

Mise en service des réseaux neufs :

La mise en eau définitive de l'opération sera conditionnée par l'obtention du certificat de réception des travaux, du dossier complet de réception et, du plan de récolement.

Enedis Accueil Urbanisme

Commune de VENDRES - Service urbanisme
Hôtel de ville - Place du 14 Juillet
34350 VENDRES

Télécopie : 04 67 69 78 33
Courriel : laro-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : Maxime BOUREAU

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
Il est très important de nous communiquer le numéro de ce PA au moment du dépôt du ou des futurs permis de construire
MONTPELLIER, le 24/01/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA03432921Z0005 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	ROUTE DU CRES 34350 VENDRES
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AN , Parcelle n° 397
<u>Nom du demandeur :</u>	BLONDEL FLORIAN

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 5X12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 5X12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis

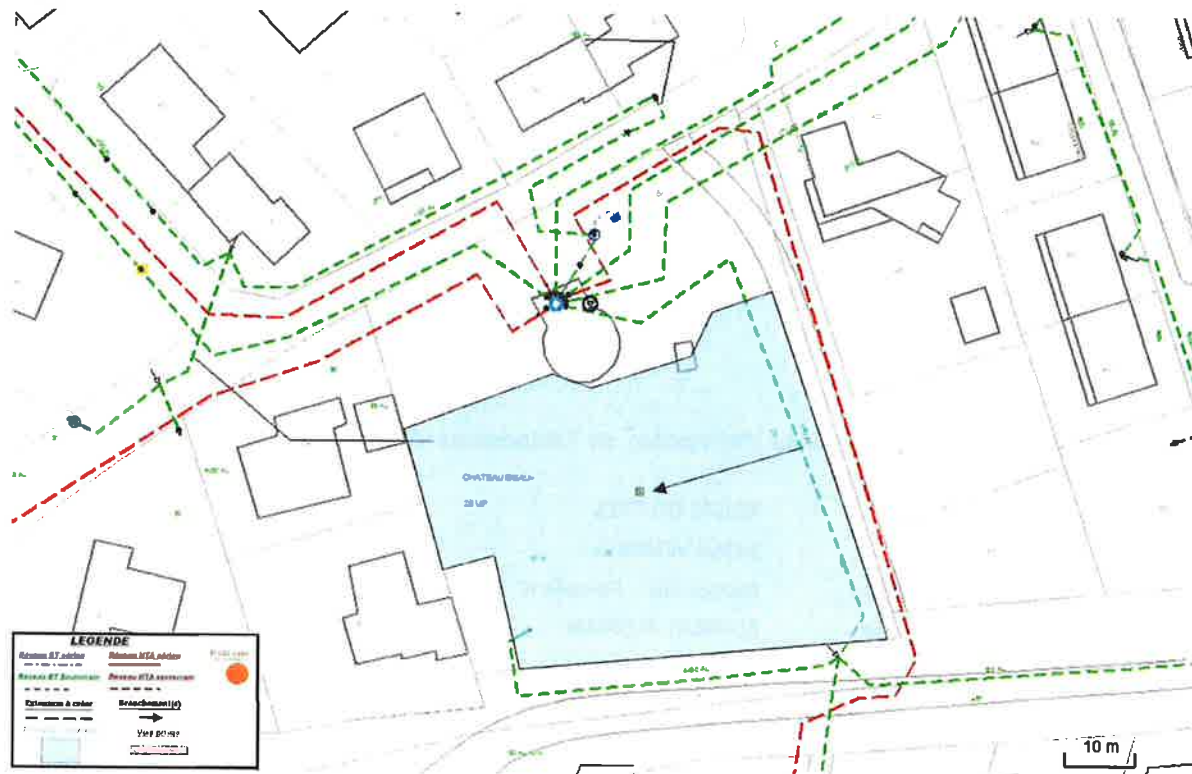
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Maxime BOUREAU



¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

L'avis d'Enedis concernant le **PA03432921Z0005** pour la puissance de 5X12kVA est raccordable sur le domaine public à partir du réseau BT du poste «CHATEAU D'EAU»





Béziers, le 10/01/22

Direction Générale des Services

Application du droit des sols

Sauvegarde des intérêts routiers

**Commune de Vendres
Route départementale 37**

Avis du Directeur d'agence

DGA – Aménagement du territoire
Pôle routes et mobilités
Agence Départementale biterrois
Direction piémont biterrois
Zac de Mercant
Ilot 29 P – rue Alphonse Beau de Rochas
B P 50
34501 Béziers cedex

Dossier suivi par : mh. Manez
Téléphone : 04.67.67.40.25
Email : mhmanez@herault.fr
Références : 04.mhm.22.017

REFERENCE du DOSSIER :	PA 034 329 21 Z0005
NOM du DEMANDEUR :	Hectare Monsieur Blondel Florian
DATE d'ENVOI	10/01/22

Concernant le dossier ci-dessus référencé, j'ai l'honneur de vous donner un avis favorable sous réserve de la prise en compte des dispositions énoncées ci-dessous.

1) Localisation du projet :

La parcelle concernée (section AN N°397) est située, Route du Crès, dans l'emprise de la route départementale N°37 sur la commune de Vendres.

2) Compatibilité avec les intérêts de la voirie départementale :

Construction compatible avec les intérêts de la voirie départementale sous réserve de l'application des dispositions du P.L.U. relatives aux constructions en bordure de ce type de voie (éloignement, stationnement, accès), et du respect des conditions stipulées aux paragraphes suivants.

3) Alignement du domaine public :

La limite du domaine public en bordure de la route départementale est maintenue à l'alignement actuel.

4) Cession de terrain :

Sans objet

5) Recul des constructions.

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

6) Desserte routière :

L'accès aux parcelles se fera comme indiqué sur le plan joint à la demande et devra faire l'objet d'une demande particulière au près de nos services

7) Assainissement pluvial/EU :

Aucun rejet d'eau pluviale supplémentaire par rapport à la construction existante ne sera admis sur la voie publique et ses dépendances.

8) Desserte réseaux divers.

Les extensions de réseaux nécessitant des travaux sur la RD37 devront faire l'objet des demandes d'autorisations par les différents gestionnaires et concessionnaires :

- extension réseau électrique.....ENEDIS
- extension réseau tél.....Orange
- extension réseau AEP/EU/EP..... Commune, communauté d'agglomération ou gestionnaire

Aucun rejet d'eau pluviale supplémentaire par rapport à la construction existante ne sera admis sur la voie publique et ses dépendances.

9) Publicité visible de la voie publique.

Aucune publicité relative à l'activité du demandeur ne devra être installée sur le domaine public départemental.

Pour le Président du Conseil
Départemental

Le Directeur de l'agence
départementale biterrois



Paul-Claude Arnaud

Destinataire :

Communauté de Communes La Domitienne –service ADS

1, avenue de l'Europe

34 370 MAUREILHAN

ads@ladomitienne.com

Numéro de dossier : PA 034 329 21 Z0005

Date de dépôt : inconnu

Adresse des travaux : « Les roselières »
route départementale n°37 - Vendres

Nom : Hectare

Personne publique, service ou commission intéressés consultés :

Communauté de Communes la Domitienne- service déchets

Objet de la consultation : permis d'aménager déposé le xx en mairie de Vendres

Dossier reçu pour avis le 04/01/2022 par le service déchets / suivi par G.MARQUIER

Le projet porte sur un lotissement de 5 lots destinés à recevoir des constructions à usage d'habitations

Le règlement de collecte adopté par délibération n° 2010-06-06 de la Communauté de communes la Domitienne en date du 30 juin 2010, et par délibération n°10/083104 de la commune de Vendres en date du 31 août 2010, a pour objet de définir les conditions et les prescriptions relatives à la collecte, au tri, à la valorisation et à l'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le permis d'aménager concerne un lotissement de 5 lots destinés à recevoir des constructions à usage d'habitations.

L'accès s'effectue depuis la RD 37 et les habitations sont desservies par une impasse. Le règlement du lotissement prévoit la réalisation par l'aménageur d'un local ordures ménagères en début d'impasse.

- 1- Les modalités de stockage des contenants de collecte et d'aménagement d'un local « ordures ménagères » sont précisées dans l'article 6.5 du règlement de collecte.
- 2- Il est impératif que ce local soit accessible exclusivement aux habitants du lotissement (clé) afin d'éviter les dépôts d'encombrants et autres déchets par des tiers et que les agents de collecte puissent y accéder et procéder à la collecte des bacs sans difficulté (stationnement gênant devant le local, roulage des bacs depuis le local vers le véhicule de collecte sans difficulté).

Avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte des deux points ci-dessus.

Fait à Maureilhan, le 04/01/2022

Le Président

Alain CARALP

Pièce jointe : règlement de collecte

Transmis le 7/01/22 par ☐ courriel ☐ courrier